

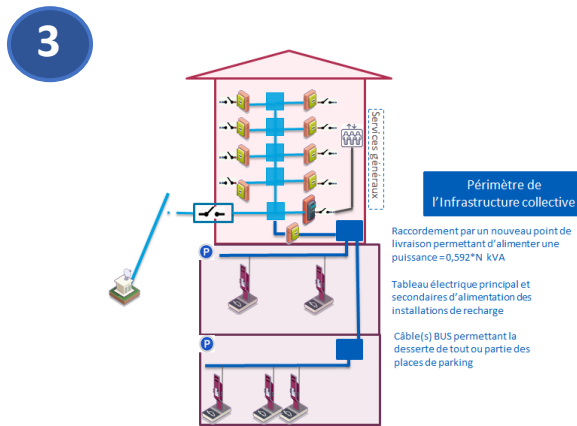
Fiche de renseignement

Demande de subvention ADVENIR « 3000 copropriétés » pour une Infrastructure raccordée sur un nouveau point de livraison avec un schéma de « distribution en artère ou câble BUS » (SCHEMA D'INFRASTRUCTURE N°3)

Copropriété :

Adresse d'installation de l'infrastructure :

Date de l'assemblée générale :



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration :

- L'étude électrique** détaillée de l'infrastructure collective.
- Le devis de raccordement** du point de livraison avec une puissance de raccordement = 0,592 * Nbre places de parking.
- Les tableaux électriques** (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE, le courant admissible minimal de chaque câble bus / rocade est de 2,56 A * nombre de places desservies par ce câble bus / rocade avec une intensité admissible minimum de 40A correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kVA. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- Les câbles collectifs de desserte en parking (artère ou câble BUS).**
- La pose de l'infrastructure et les travaux afférents :** percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels.
- Le système de pilotage de la recharge**, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge.

Synthèse des coûts pris en compte pour le calcul de la subvention ADVENIR « 3000 copropriétés » :

Désignation	Coût TTC à charge pour la copropriété
Travaux électriques d'installation de la colonne horizontale dont installation de l'artère ou câble BUS (<i>uniquement la part collective à l'exception des dérivations individuelles desservant les compteurs des particuliers</i>)	... € TTC
Travaux électriques et non électriques associés à l'installation de la colonne horizontale (<i>câblage mise à la terre, encastremets, percements</i>)	... € TTC
Chemins de câbles	... € TTC
Tableaux électriques	... € TTC
Système de pilotage	... € TTC
Frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre relatifs à la conception et à la mise en œuvre de l'infrastructure collective	... € TTC
Total des coûts de l'infrastructure collective à la charge de la copropriété	Σ € TTC
Calcul du plafond de prise en charge possible par ADVENIR « 3000 copropriétés »	<i>Min entre (= 4 000 + 75 * (N - 50) ou 15 000)</i> € TTC
Demande de prise en charge ADVENIR « 3000 copropriétés »	<i>Min entre (50% * Σ ou plafond)</i> € TTC
Travaux de terrassement / VRD nécessaires dans le cas d'alimentation de places de stationnement en extérieur	Tx VRD € TTC
Demande de prise en charge ADVENIR « 3000 copropriétés » pour la part de travaux de terrassement extérieurs	<i>Min entre (50% * Tx VRD ou 3 000 €)</i> € TTC

Renseigner une Fiche par dossier de parking / immeuble

contact : advenir@avere-france.org

Avere-France – 22 avenue Jean Aicard – 75011 Paris

Liste des informations et justificatifs à joindre à la présente Fiche :

Respect des critères d'éligibilité :

- Taille du parking en nombre de places : N = ...
- Equipement de l'ensemble des places permettant la connexion de tout utilisateur qui en fait la demande
- Puissance de raccordement de la colonne horizontale¹ : Pr = ... kVA
- Installation effective d'au moins 1 borne par un utilisateur

¹ : cette information est indiquée dans le document d'étude du gestionnaire de réseau distribution. Pour être éligible à la prime ADVENIR, Pr doit être supérieure ou égale à $0,592 * N$.

Pour initialiser le dossier et confirmer son éligibilité :

- Le PV de l'AG faisant apparaître de manière explicite :
 - la date de tenue de l'AG,
 - la décision relative à la mise en place de l'infrastructure collective,
 - l'engagement d'au moins 1 copropriétaire à installer une borne ou une prise renforcée pour la recharge, en même temps que la réalisation de l'infrastructure collective,
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution,
- Le(s) devis du ou des installateurs pour les travaux électriques et non électriques associés à l'installation de l'infrastructure collective,
- Le cas échéant : le devis du bureau d'étude maître d'œuvre,

Pour finaliser le dossier et obtenir le paiement :

- La facture de solde du devis du gestionnaire de réseau,
- La ou les factures correspondant au(x) devis des travaux et étude associés à la réalisation de l'infrastructure collective,
- La photo d'installation de la borne ou prise renforcée,

Après validation du dossier, l'aide ADVENIR « 3000 Copropriétés » sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.

Date :

Signature / cachet de l'installateur :